

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 septembre 2011

CP 11/09-33

L'an deux mil onze, le 26 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou ;

Excusés ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Gonzalez et Quéreilhac.

**ASSAINISSEMENT DES AGGLOMERATIONS
SUBVENTION EN ANNUITES
PROGRAMMATION 2008**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES TERRASSES ET VALLEE DE L'AVEYRON
Réseaux à Nègrepelisse (chemin de Bardette, base nautique et zone
artisanale), à St-Etienne-de-Tulmont (chemin de La Clare), à Vaïssac
(VC4) et à Albias (chemin du Barreau - 2^{ème} tranche)**

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

PRINCIPES :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans;

- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2011 est de 0,38 %, celui-ci ayant été fixé par décret n°2011-137 en date du 1^{er} février 2011.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron qui a, au titre du programme départemental 2008 d'assainissement des agglomérations, bénéficié d'une subvention d'un montant de **208 308 €** pour des travaux sur les réseaux de Nègrepelisse, St-Etienne-de-Tulmont, Vaïssac et Albias dont le coût est estimé à 462 908 € HT (*Réf. subvention : ASAG/ENV01094*).

Ce montant d'aide a été ramené à **164 703 €** lors de l'examen du dossier par la Commission Permanente du 14 décembre 2009, deux chantiers prévus initialement sur la commune de Bioule pour un montant total de 96 900 € HT de travaux ayant été annulés.

Le maître d'ouvrage a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la CRCAM Nord Midi-Pyrénées.

Les caractéristiques de l'emprunt à périodicité trimestrielle, à amortissement progressif et à échéances constantes, sont les suivantes :

SOMME EMPRUNTEE	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ECHEANCE	DATE DE LA DEUXIEME ECHEANCE
250 000 €	3,41 %	20 ans	Annuité : 17 294,48 Trimestrialité : 4 323,62 €	30/06/2011

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
164 703 €	0,38 %	20 ans	8 567 €	30/05/2011

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2041481, sous-fonction 61 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 14 décembre 2009 accordant à la communauté de communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron une subvention de 164 703 € pour des travaux sur les réseaux de Négrepelisse, Saint-Étienne-de-Tulmont, Vaïssac et Albias,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Approuve les modalités de versement suivantes de la subvention en annuités susvisée :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
164 703 €	0,38 %	20 ans	8 567 €	30/05/2011

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041481, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,